TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive World Archery le 8 août 2016
Mise en vigueur le 1 octobre 2016

Livre 2, chapitre 4, Art. 4.5.2.3

4.5.2.3. L'épreuve combinée consiste à tirer successivement les deux épreuves décrites ci-dessus sur un ou deux jours en commençant par l'une ou l'autre épreuve.